



## Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique identique **BETAGRI XD***

*de la société* PHYTEUROP  
*enregistrée sous le* n° 2024-2725

*Vu la décision du directeur général de l'Anses du 14 novembre 2023 concernant le produit phytopharmaceutique KEMIFAM FLOW,*

*Considérant que le produit BETAGRI XD est strictement identique au produit KEMIFAM FLOW,*

La classification du produit référencé ci-après **est modifiée** et reportée à l'annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	BETAGRI XD DANELINE XD	
<b>Type de produit</b>	Produit de revente	
<b>Titulaire</b>	PHYTEUROP 83 avenue de la Grande Armée 75016 PARIS France	
<b>Formulation</b>	Suspo-émulsion (SE)	
Contenant	160 g/L - phenmédiphame	
<b>Produit de référence</b>	Nom commercial	KEMIFAM FLOW
	N° AMM	9400463
<b>Numéro d'intrant</b>	669-2020.01	
<b>Numéro d'AMM</b>	2200844	
<b>Fonction</b>	Herbicide	
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 10/01/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Nouvelles modalités d'autorisation du produit

<b>Classification du produit</b>	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Sensibilisants cutanés - Catégorie 1 sous-catégorie B	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement	
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
<b>Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.</b>	

## Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.